



ÉLÉMENTS DE DISCUSSION COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DU POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITÉ D'APPLICATION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 15 AVRIL 2017

Le Secrétariat a reçu les documents suivants, qui sont mis à disposition par le biais de ce rapport, que les CPC puissent les examiner et prennent les mesures qu'elles estimeront appropriées lors de la 13^{ème} session du Comité d'Application.

Pièce jointe 1 - Informations sur les navires Ephraem 1 et Vaazhvin Manna, battant pavillon de l'Inde, soumises par le Royaume-Uni (TOM).

Pièce jointe 2 - Informations sur les navires Kavidya, Lakpriya 5 et Superfresh2, battant pavillon du Sri Lanka, soumises par le Royaume-Uni (TOM) et les réponses du Sri Lanka reçues le 1^{er} mars et le 3 mai 2017..

Pièce jointe 3 - Communication de la Thaïlande sur le litige à l'encontre du navire de pêche thaïlandais, JIN SHYANG YIH 668 (Circulaires CTOI 2016-070, 2017-033 et 2017-053).

Pièce jointe 4 - Communication de la Bolivie concernant les navires utilisant de faux certificats. Ces informations ont déjà été fournies par le biais de la Circulaire CTOI 2014-089b.

Pièce jointe 5 - Communication de la Thaïlande concernant la Circulaire CTOI 2016-089b. Ces informations ont déjà été fournies par le biais de la Circulaire 2016-094.

Pièce jointe 6 - Communication de la Thaïlande sur les cas des navires CERIBU, MOOK ANDAMAN 018, MOOK ANDAMAN 028, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68, battant pavillon de la Thaïlande.

Note : Les documents de la version anglaise de ce rapport n'ont pas tous été traduits en français, consulter la version anglaise pour plus de détails.

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçus par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. Aditya Joshi, Gouvernement de l'Inde.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI : navire battant pavillon de l'Inde Ephraem 1

Conformément au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, vous trouverez ci-joint un Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales dûment rempli et les preuves qui l'accompagnent en appui de la présomption d'activité de pêche INN par le navire battant pavillon indien Ephraem 1. Ce navire ne figure pas sur le Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Ces informations sont fournies uniquement à titre de notification au Secrétariat de la CTOI et au Comité d'application. Aucune autre action n'est recommandée.

Les preuves ci-jointes montrent :

- Que le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à bord des thons et des espèces apparentées (voir les annexes I et II).
- Que le capitaine du navire a été reconnu coupable de pêche sans licence et de possession d'engins illégaux dans les eaux du BIOT et qu'il a été condamné à une amende. L'amende a été payée en totalité.
- Que l'Administration du BIOT a tenu les autorités indiennes pleinement informées.
- Que les autorités indiennes n'ont fourni aucun détail sur les mesures qu'elles auraient pu prendre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C.C. Mees'.

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièce jointe : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Ephraem 1

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Ephraem 1 ((IND-TN-15-MM-5271)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir annexe 1
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Inconnus
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Capitaine : Maria Jerin Yesudhason
i.	Date des présumées activités INN	26/05/2016
j.	Localisation des présumées activités INN	07 03.85'S; 71° 17.22'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engins de pêche interdits.
l.	Résumé des actions prises	Propriétaire reconnu coupable de pêche sans licence et utilisation d'engins illégaux. Aucune mesure prise par l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Amende payée en totalité

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Annexe I - Photographies.

Annexe II - Compte rendu des délibérations.

Annexe III - Compte rendu des délibérations de l'État du pavillon (Inde).

Annexe IV - Demande de renseignements complémentaires sur Ephraem 1 auprès de l'État du pavillon (Inde).

Annexe V - Rapport sur le paiement de l'amende et mainlevée du navire à l'État du pavillon (Inde).

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input checked="" type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input type="checkbox"/>

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. Aditya Joshi, Gouvernement de l'Inde.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI : navire battant pavillon de l'Inde Vaazhvin Manna

Conformément au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, vous trouverez ci-joint un Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales dûment rempli et les preuves qui l'accompagnent en appui de la présomption d'activité de pêche INN par le navire battant pavillon indien Vaazhvin Manna. Ce navire ne figure pas sur le Registre CTOI des navires autorisés, comme prévu par la Résolution 15/04.

Ces informations sont fournies uniquement à titre de notification au Secrétariat de la CTOI et au Comité de conformité. Aucune autre action n'est recommandée.

Les preuves ci-jointes montrent :

- Que le navire, équipé de filets maillants et de palangres, avait à bord des thons et des espèces apparentées (voir les annexes I et II).
- Que le capitaine du navire a été reconnu coupable de pêche sans licence et de possession d'engins illégaux dans les eaux du BIOT et qu'il a été condamné à une amende. L'amende a été payée en totalité.
- Que l'Administration du BIOT a tenu les autorités indiennes pleinement informées.
- Que les autorités indiennes n'ont fourni aucun détail sur les mesures qu'elles auraient pu prendre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C.C. Mees'.

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièce jointe : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Vaazhvin Manna

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Vaazhvin Manna
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inde
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir annexe 1
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Antony Benjamin; 110/26/72 Thadeupuram, Vallavila 1, Kanniyakumari, K K District, Tamil Nadu 629160
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	n/a
i.	Date des présumées activités INN	27/05/2016
j.	Localisation des présumées activités INN	07° 15.04'S; 71° 30.04'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans permis dans les eaux du BIOT et possession d'engins de pêche interdits. Environ 2000kg d'espèces de poissons de récif (vivaneaux, comète saumon, barracuda) et 1 gros thon. Espèces de requins de récif (pointe noire/blanche). Pas de journal de bord. Aucune licence présente.
l.	Résumé des actions prises	Propriétaire reconnu coupable de pêche sans licence et utilisation d'engins illégaux. Aucune mesure prise par l'État du pavillon.
m.	Résultat des actions prises	Coupable des infractions / Amende payée intégralement.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Annexe I - Photographies.

Annexe II - Rapport d'inspection

Annexe III - Compte rendu des délibérations.

Annexe IV – Rapport de compte rendu des délibérations à l'État du pavillon (Inde).

Annexe V - Demande de renseignements complémentaires sur Ephraem 1 [sic] auprès de l'État du pavillon (Inde).

Annexe VI - Rapport sur le paiement de l'amende et la mainlevée du navire à l'État du pavillon (Inde).

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input checked="" type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input type="checkbox"/>

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçus par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. M.C.L. Fernando, Directeur général, Département des pêches et des ressources naturelles,
Sri Lanka.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI : navire battant pavillon du Sri Lanka Kavidya

Conformément au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, vous trouverez ci-joint un formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale dûment rempli et la correspondance y relative avec le Sri Lanka concernant le navire battant pavillon sri-lankais Kavidya. Dans le cadre de l'accord bilatéral conclu entre le RU(TOM) et le Sri Lanka afin de lutter contre la pêche INN, ce navire a été signalé aux autorités sri-lankaises qui ont indiqué qu'elles prendraient des mesures contre le propriétaire/capitaine conformément aux dispositions de la législation nationale sur les pêches (FARA 1996/2016).

Notant la relation bilatérale effective établie avec le Sri Lanka et son engagement ferme et démontré à combattre la pêche INN perpétrée par des navires battant pavillon au Sri Lanka, nous recommandons : « (b) Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. ». Cette recommandation est subordonnée à la présentation de preuves des mesures prises par le Sri Lanka au Comité d'application et nous nous réservons la possibilité de modifier notre recommandation en « c) Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C.C. Mees'.

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièce jointe : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Kavidya

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Kavidya
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Sri Lanka
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	
d.	Numéro Lloyds/IMO.	IMUL-A-0730-KLT [<i>sic</i>]
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir annexe 1
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	n/a
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	n/a
i.	Date des présumées activités INN	13/12/2016
j.	Localisation des présumées activités INN	06° 25.26'S; 71° 29.03'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Suspecté de pêche sans licence dans les eaux du BIOT. Pas d'embarquement/inspection possible. Navire ordonné de quitter l'AMP du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	n/a.
m.	Résultat des actions prises	n/a

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Annexe I - Photographies.

Annexe II – Lettre au DFAR du Sri Lanka

Annexe III – Réponse du DFAR du Sri Lanka

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input type="checkbox"/>



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. M.C.L. Fernando, Directeur général, Département des pêches et des ressources naturelles, Sri Lanka.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI : navire battant pavillon du Sri Lanka Superfresh 2 (IMUL-A-0128-GLE)

Conformément au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, vous trouverez ci-joint un formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale dûment rempli et la correspondance y relative avec le Sri Lanka concernant le navire battant pavillon sri-lankais Superfresh 2. Ce navire a été déclaré coupable d'avoir pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans avoir obtenu une licence, en contravention de l'article 7, paragraphe 1, et e l'article 7, paragraphe 2, de l'Ordonnance sur la pêche (conservation et gestion) de 2007. Les captures comprenaient des espèces de thons et apparentées sous mandat de la CTOI (thonine). Le propriétaire du navire a été condamné à une amende. Le formulaire de déclaration ci-joint indique que, à ce jour, l'amende n'a pas été payée.

Dans le cadre de l'accord bilatéral conclu entre le RU(TOM) et le Sri Lanka afin de lutter contre la pêche INN, ce navire a été signalé aux autorités sri-lankaises qui ont indiqué par téléphone (03/03/2017) qu'elles prendraient des mesures contre le propriétaire/capitaine du Superfresh 2 conformément aux dispositions de la législation nationale sur les pêches (FARA 1996/2016) lorsque le navire serait revenu dans les eaux sri-lankaises. Au moment de la rédaction de ce document (en réponse au délai de 70 jours requis par la Résolution 11/03), nous n'en avons pas reçu de confirmation écrite.

Notant la relation bilatérale effective établie avec le Sri Lanka et son engagement ferme et démontré à combattre la pêche INN perpétrée par des navires battant pavillon au Sri Lanka, nous présentons ces information pour l'information du Comité d'application et nous recommandons « (b) Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. », en notant que l'Administration du BIOT a déjà notifié ces activités à l'État du pavillon et ne demande pas, pour le moment, d'action supplémentaire de la part du Comité d'application, dans l'attente d'informations complémentaires sur les actions prises par le Sri Lanka. Cette recommandation est subordonnée à la présentation de preuves des mesures prises par le Sri Lanka au Comité d'application et nous nous réservons la possibilité de modifier notre recommandation en « c) Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièce jointe : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Superfresh 2

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Superfresh 2
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Sri Lanka
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir annexe 1
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Abdul Cader Mohamed Ramseen
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	idem
i.	Date des présumées activités INN	12/02/2017
j.	Localisation des présumées activités INN	06° 10.86'S 71° 42.74'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
l.	Résumé des actions prises	Condamné le 2 mars 2017 par le tribunal de première instance de Diego Garcia pour pêche sans licence dans les eaux du BIOT.
m.	Résultat des actions prises	Amende de 4300£ plus frais de 100£, amende due dans les 90 jours à compter du 1 ^{er} mars 2017, pas encore reçue à ce jour (2 mars 2017)

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Annexe I - Photographies.

Annexe II - Demande de confirmation de propriété

Annexe III - Confirmation de propriété par le DFAR

Annexe IV - Rapport d'inspection du SFPO

Annexe V - Certificat de condamnation

Annexe VI - Départ du navire

Annexe VII - Actions du DFAR jusqu'au 1^{er} mars 2017

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input type="checkbox"/>

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçus par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



18 Queen Street
London
W1J 5PN
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755
Fax: (+44) 020 7499 5388
E-Mail: enquiry@mrag.co.uk
Internet: www.mrag.co.uk

le 1^{er} mars 2017

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
Mahé, Seychelles

Cc. M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ;
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application ;
M. M.C.L. Fernando, Directeur général, Département des pêches et des ressources naturelles,
Sri Lanka.

Cher Dr. Anganuzzi,

Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI : navire battant pavillon du Sri Lanka Lakpriya

Conformément au paragraphe 2 de la Résolution 11/03, vous trouverez ci-joint un formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale dûment rempli et la correspondance y relative avec le Sri Lanka concernant le navire battant pavillon sri-lankais Lakpriya. Dans le cadre de l'accord bilatéral conclu entre le RU(TOM) et le Sri Lanka afin de lutter contre la pêche INN, ce navire a été signalé aux autorités sri-lankaises qui ont indiqué qu'elles prendraient des mesures contre le propriétaire/capitaine conformément aux dispositions de la législation nationale sur les pêches (FARA 1996/2016).

Notant la relation bilatérale effective établie avec le Sri Lanka et son engagement ferme et démontré à combattre la pêche INN perpétrée par des navires battant pavillon au Sri Lanka, nous recommandons : « (b) Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. ». Cette recommandation est subordonnée à la présentation de preuves des mesures prises par le Sri Lanka au Comité d'application et nous nous réservons la possibilité de modifier notre recommandation en « (c) Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour l'information du Comité d'application.

Je vous remercie.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C.C. Mees'.

Dr C.C. Mees
Chef de la délégation du RU(TOM) à la CTOI

Pièce jointe : Formulaire CTOI de déclaration d'activités illégales, Lakpriya

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Lakpriya 5 (IMUL-A-0156-KLT)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Sri Lanka
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO.	n/a
e.	Photos du navire, si disponibles.	Oui, voir annexe 1
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	n/a
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Hewarathnasinghage Dayananda Silva; 20 Temple Road, Beruwala. ID 503161559V, portable : 0778801970; fixe : 034227911.
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	n/a
i.	Date des présumées activités INN	13/12/2016
j.	Localisation des présumées activités INN	06° 25.30'S; 71° 29.10'E
k.	Résumé des présumées activités INN.	Pêche présumée sans licence dans les eaux du BIOT. Aucune licence présente. Total de 2500kg de poissons de récif à bord, composés principalement de requins de récif, en particulier de requins gris de récif, de requins pointe noire/blanche, de requins-citrons et de requins gris. Les requins avaient été entreposés dans la cale à poisson dans de la glace. En plus il y avait une petite thonine.
l.	Résumé des actions prises	Navire ordonné de quitter l'AMP du BIOT et de retourner au port d'attache pour une enquête plus approfondie
m.	Résultat des actions prises	Le navire a quitté l'AMP du BIOT. Signalé à l'État du pavillon.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input checked="" type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Annexe I - Photographies.

Annexe II – Lettre au DFAR du Sri Lanka – Lakpriya 5

Annexe III – Réponse par courriel du DFAR du Sri Lanka – Lakpriya 5

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input type="checkbox"/>

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçus par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

කු. පො. } 531 த. பெட்டி } P. O. Box } දුරකථන } 446183 தொலைபேசி } (3 lines) Telephone } අධ්‍යක්ෂ ජනරාල් කාර්යාලය } 449170 மணிப்பாளர் நாயகத்தின் அலுவலகம் } 472187 Office of Director General }		මගේ අංකය } DFAR/FM/K/IUU/2017 எனது இல. } My No. මගේ අංකය } உமது இல. } Your No.
449170 472187	ලැයිස්තු අංකය } 449170 தொலை நகல் } Fax No.	නව මහලක්ෂී කාර්යාලය, මාලිගාවත්ත, කොළඹ 10 புதிய செயலகம், மாலிசாவத்த, கொழும்பு 10. New Secretariat, Maligawatta, Colombo 10.
ධීවර හා ජලජ සම්පත් දෙපාර්තමේන්තුව கடற்றொழில், நீரியல் வளத்துறை திணைக்களம் DEPARTMENT OF FISHERIES & AQUATIC RESOURCES E-mail : depfish@diamond.lanka.net Web : www.fisheriesdept.org		දිනය } 3 /05/2017 திகதி } Date }

Dr Alejandro Anganuzzi,
 Secrétaire exécutif (interim)
 Commission des thons de l'océan Indien
 Mahé, Seychelles

Cc : M. Herminio Tembe, président du Comité d'application
 M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application

Objet : mise à jour sur la situation des navires sri-lankais soupçonnés de s'être livrés à la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI : Kavidya, Lakpriya 05 et Superfresh 02

Je fais référence au document IOTC-2017-COC14-08a[F] - *Éléments de discussion complémentaires au titre du point 7 de l'ordre du jour du Comité d'application.*

En complément des communications du Sri Lanka fournies dans la pièce-jointe 2, dans l'Appendice III et dans la lettre datée du 1^{er} mars 2017, je voudrais vous fournir une mise à jour sur ces trois navires, pour information du Comité d'application lors de sa 14^{ème} session.

	Nom et immatriculation du navire	Situation au 3 mai 2017
1	Kavidya IMUL-A-0730 KLT	<ul style="list-style-type: none"> • Amende administrative (500 000 SLR) réglée en totalité le 8 mars 2017 (voir reçu en Annexe I) • Un SSN a été installé selon les conditions imposées par la DFAR • Une licence de pêche a été émise uniquement pour la ZEE
2	Lakpriya 05 IMUL-A-0156 KLT	<ul style="list-style-type: none"> • Amende administrative (500 000 SLR) réglée en totalité le 8 mars 2017 (voir reçu en Annexe I) • Un SSN a été installé selon les conditions imposées par la DFAR • Une licence de pêche a été émise uniquement pour la ZEE
3	Superfresh 02 IMUL-A-0128 GLE	<ul style="list-style-type: none"> • Étant donné que le propriétaire du navire ne peut être soumis à une double peine, les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Ressources aquatiques du Sri Lanka ont informé (par écrit) le propriétaire et capitaine du navire de payer l'amende imposée par les tribunaux de Diego Garcia comme convenu, sous 90 jours à compter du 1^{er} mars 2017. • Dans la même lettre, il a été indiqué que, en cas de non paiement après la période de 90 jours, la DFAR prendra des mesures légales sur la base des preuves certifiées reçues des autorités de BIOT au sujet des infractions.

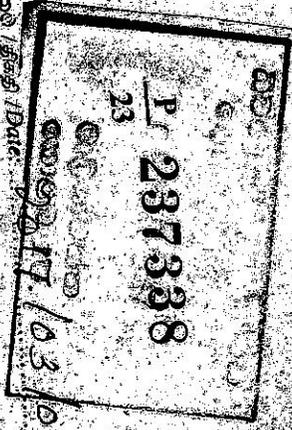
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser cette lettre pour information du Comité d'application.

En vous remerciant,
 Cordialement,


 M. C. L. Fernando
 Director General

இல் பிடிவை
மூலப்பிரதி
Original

472 புகை லைட் புகை
புகை: 172
General 172
144 - 21 orig. buff &
(dup. white) 5/51



இரட்டை இரட்டை
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்குப் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

இரட்டை இரட்டை
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்குப் பற்றுச்சீட்டு
Received from

K 1 D 3 ரூபாய்

இரட்டை இரட்டை
பெற்றுக்கொண்ட தொகை
The amount received

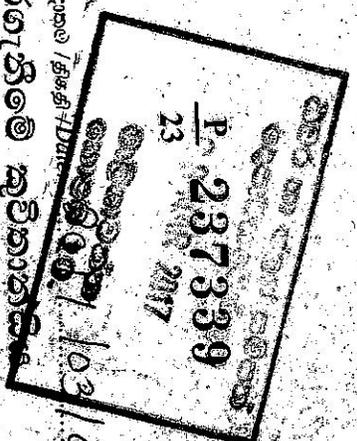
ரூபாய் / ரூபாய் / The sum of Rupees ரூபாய் ரூபாய்
ரூபாய் / ரூபாய் / and cents

காரணம் / காரணம் / Reason
2017/CAAD/002 266 விசுவாசம்
விசுவாசம் இலாப நஷ்ட அக்கௌண்ட்
INMULA-0730 KLT
ரூ. / ரூ. / Rs. 50000/-
கையொப்பம் செய்துள்ள பெயர்
Signature and Designation

H 046765 - 10,000 (2015/11)P. ஐ சிபி சிபி இரட்டை இரட்டை இரட்டை இரட்டை

இல் பிடிவை
மூலப்பிரதி
Original

172 புகை லைட் புகை
புகை: 172
General 172
144 - 21 orig. buff &
(dup. white) 5/51



இரட்டை இரட்டை
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்குப் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

H 1 D 3 ரூபாய்

இரட்டை இரட்டை
பெற்றுக்கொண்ட தொகை
The amount received

ரூபாய் / ரூபாய் / The sum of Rupees ரூபாய் ரூபாய்
ரூபாய் / ரூபாய் / and cents

காரணம் / காரணம் / Reason
2017/CAAD/001 266 விசுவாசம்
விசுவாசம் இலாப நஷ்ட அக்கௌண்ட்
INMULA-A-0156 KLT
ரூ. / ரூ. / Rs. 50000/-
கையொப்பம் செய்துள்ள பெயர்
Signature and Designation

H 046765 - 10,000 (2015/11)P. ஐ சிபி சிபி இரட்டை இரட்டை இரட்டை இரட்டை

20 September 2016 / 20 septembre 2016

IOTC CIRCULAR 2016-070 / CIRCULAIRE CTOI 2016-070

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: COMMUNICATION FROM THAILAND

Please find attached a communication from Thailand, concerning the progress of litigation of the Thai fishing vessel, JIN SHYANG YIH 668.

Madame/Monsieur,

OBJET: COMMUNICATION DE THAÏLANDE

Veillez trouver en pièce jointe une communication de Thaïlande, concernant la situation du litige du navire de pêche Thaïlandais, JIN SHYANG YIH 668.

Yours sincerely / Cordialement



Executive Secretary (a. i) / Secrétaire exécutif (a. i)

Attachments / Pièces jointes:

- Communication from Thailand / Communication de Thaïlande

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, Belize, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

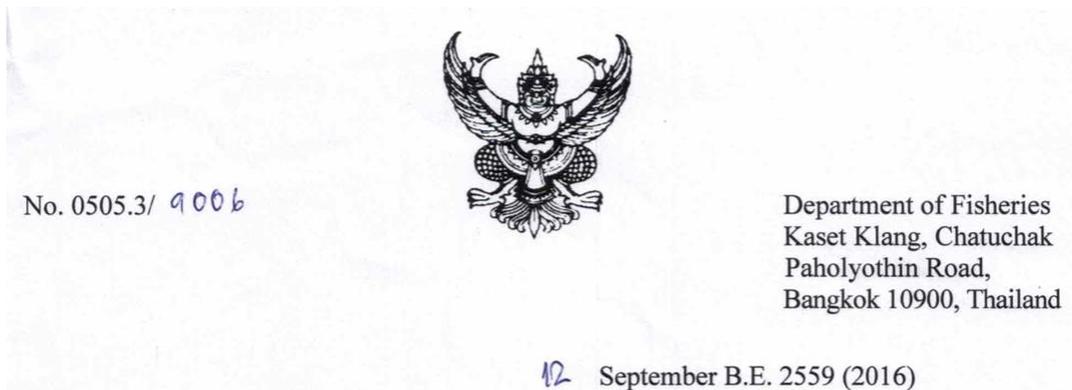
Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçus par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



Cher Monsieur,

Objet : Situation du litige concernant le JIN SHYANG YIH 668

Je fais référence à la 20^{ème} session de la Commission des thons de l'océan Indien, qui s'est tenue à La Réunion, France, du 23 au 27 mai 2016. La Commission a demandé à la Thaïlande de soumettre le rapport de l'enquête sur le JIN SHYANG YIH 668, dans les 90 jours suivant la réunion, et de faire rapport tous les 3 mois. À cet égard, je tiens à vous informer que le Ministère des pêches a déposé plainte contre le JIN SHYANG YIH 668 le 16 mars 2016, car le navire n'avait pas utilisé son système de surveillance des navires, comme requis par le décret n°10/2558 du chef du Conseil national pour la paix et l'ordre, en date du 29 avril 2015. La peine associée peut être un emprisonnement pour une période d'au plus un an, une amende d'au plus 100 000 THB, ou les deux. Actuellement, la transmission de cette affaire devant un tribunal est en cours d'examen.

En ce qui concerne la conduite d'activités de pêche sans autorisation, le Ministère des pêches a déjà déposé plainte contre le JIN SHYANG 668 le 5 septembre 2016 pour infraction à l'article 48 de l'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558, à l'article 9 de l'arrêté ministériel sur la demande d'autorisation de mener des opérations de pêches en eaux étrangères de B.E. 2559, en date du 10 février 2016, et à l'article 9 du décret du chef du Conseil national pour la paix et l'ordre n°10/2558. La peine pour ces infractions serait d'environ 10 000 000-20 000 000 THB ou du quintuple de la valeur aquatique [NdT : de la valeur des captures ?]. L'affaire est en cours d'investigation.

Soyez assuré de notre entière coopération.

Cordialement,

(Dr. Adisorn Promthep)
Director - General

M. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif (par intérim) Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
Secrétariat de la CTOI Le Chantier Mall (2nd floor)
PO Box 1011, Victoria Mahe, SEYCHELLES
Tel: +248 4225494 Fax: +248 4224364

Fisheries Foreign Affairs Division Tel/Fax: 662 5797947



3 March 2017 / 3 mars 2017

IOTC CIRCULAR 2017-033 / CIRCULAIRE CTOI 2017-033

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: COMMUNICATION FROM THAILAND

Please find attached a communication from Thailand, concerning the progress of litigation of the Thai fishing vessel, JIN SHYANG YIH 668.

Madame/Monsieur,

OBJET: COMMUNICATION DE LA THAILANDE

Veuillez trouver en pièce jointe une communication de la Thaïlande, concernant la situation du litige du navire de pêche Thaïlandais, JIN SHYANG YIH 668.

Yours sincerely / Cordialement

Alejandro Anganuzzi (Dr.)
Executive Secretary (*a. i.*) / Secrétaire exécutif (*a. i.*)

Attachments / Pièces jointes:

- Letter from DoF, Thailand/ Lettre de DoF, Thaïlande.

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçus par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

No. 0512.3/ 1513



Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak,
Paholyothin Road,
Bangkok 10900, Thailand

๑๗ February B.E. 2560 (2017)

Cher Monsieur,

Objet : Progrès dans le litige concernant le JIN SHYANG YIH 668

Je fais ici référence à la 20^e session de la Commission des thons de l'océan Indien, qui a eu lieu à La Réunion, France, du 23 au 27 mai 2016. La Commission a demandé que la Thaïlande soumette un rapport d'enquête sur le JIN SHYANG YIH 668, dans les 90 jours suivant la réunion, puis de faire rapport sur les développements de cette affaire tous les 3 mois.

Comme indiqué dans le rapport précédent daté du 12 septembre 2016, le Département des pêches a déposé plainte contre le JIN SHYANG YIH 668 le 16 mars 2016, car ce navire n'utilisait pas de système de surveillance des navires. Actuellement, le tribunal a notifié l'avocat officiel qui sera témoin de cette affaire le 28 juillet 2017.

En ce qui concerne la plainte pour conduite d'activités de pêche sans autorisation, déposée le 5 septembre 2016, selon laquelle le JIN SHYANG YIH 668 aurait violé l'Article 48 de l'ordonnance royale sur la pêche de B.E. 2558 et l'alinéa 9 du Décret No. 10/2558 du Chef du Conseil national pour la paix et l'ordre, l'affaire est en cours d'investigation.

Soyez assuré de notre entière coopération.

Cordialement,

(Dr. Adisorn Promthep)
Director - General

4 May 2017 / 4 mai 2017

IOTC CIRCULAR 2017-053 / CIRCULAIRE CTOI 2017-053

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: COMMUNICATION FROM THAILAND

Please find attached a communication from Thailand, concerning the progress of litigation of the Thai fishing vessel, JIN SHYANG YIH 668.

Madame/Monsieur,

OBJET: COMMUNICATION DE LA THAILANDE

Veuillez trouver en pièce jointe une communication de la Thaïlande, concernant la situation du litige du navire de pêche Thaïlandais, JIN SHYANG YIH 668.

Yours sincerely / Cordialement



Alejandro Anganuzzi (Dr.)
Executive Secretary (*a. i.*) / Secrétaire exécutif (*a. i.*)

Attachments / Pièces jointes:

- Letter from DoF, Thailand/ Lettre de DoF, Thaïlande.

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement



Cher Monsieur,

Objet : Avancement de l'action en justice à l'encontre du JIN SHYANG YIH 668

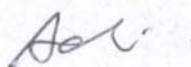
Je fais référence à la 13^{ème} session du Comité d'application qui s'est tenue à La Réunion, France, du 16 au 18 mai 2016. Le comité a recommandé que la Thaïlande fasse rapport sur l'enquête concernant le JIN SHYANG YIH 668 dans les 90 jours suivant la 20^e session de la Commission, puis tous les 3 mois.

Le Département des pêches de Thaïlande souhaite vous informer que la situation de la procédure n'a pas changé par rapport au dernier rapport daté du 17 février 2017 (le Département des pêches avait porté plainte contre le JIN SHYANG YIH 668 le 16 mars 2016 car le navire n'utilisait pas de système de surveillance des navires). Actuellement, le tribunal a informé l'avocat officiel d'être témoin pour cette affaire le 28 juillet 2017.

En ce qui concerne la plainte concernant les activités de pêche sans permission, déposée le 5 septembre 2016 au titre de la violation par le JIN SHYANG YIH 668 de l'article 48 de l'Ordonnance royale sur la pêche de B.E. 2558 et de l'article 9 du Décret n°10/2558 du Chef du Conseil national pour la paix et l'ordre, l'enquête est en cours.

Soyez assuré de notre entière coopération.

Cordialement,



(Dr. Adisorn Promthep)
Director - General

M. Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
PO Box 1011, Seychelles

7 December 2016 / 7 décembre 2016

IOTC CIRCULAR 2016-089b *CORRIGENDUM* / CIRCULAIRE CTOI 2016-089b *CORRIGENDUM*

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: COMMUNICATION FROM BOLIVIA

Further to IOTC Circular 2016-089, which was circulated on the 2nd December 2016, we wish to bring to your attention that the attachment "Email from Bolivia" was omitted as the Annex 1. This is now found in the attachment.

The IOTC Secretariat extends its sincere apologies for any inconvenience this may have caused.

The IOTC Secretariat has received a message from the Bolivian International Registry of Ships, Bolivian Maritime Authority, which provides information on vessels using fake certificates (Registration, Ship Radio Station Licence and International Tonnage), which were discovered on board a number of vessels calling into the port of Phuket, Thailand, and in Malaysia.

The vessels that entered in Phuket port are:

- "YUTUNA NO.1"	Registration ID 6900440166	IRCS: CPA302
- "YUTUNA NO.3"	Registration ID 6900440127	IRCS: 3436
- "ABUNBANT 1"	Registration ID 6900446010	IRCS: CPA226
- "ABUNBANT 3"	Registration ID 6900446011	IRCS: CPA201
- "ABUNBANT 6"	Registration ID 6900446015	IRCS: CPA221
- "ABUNBANT 9"	Registration ID 6900446016	IRCS: CPA222
- "ABUNBANT 12"	Registration ID 6900446017	IRCS: CPA202
- "SHUN LAI"	Registration ID 6900147818	IRCS: CPA514
- "SHENG JI QUN 3"	Registration ID 6900546023	IRCS: CPA311

The vessel that has called in Malaysian port is:

- "OCEAN 31"	Registration 69 00 5 41 125	Call sign CPA 825
--------------	-----------------------------	-------------------

The message of Bolivia is provided in the Annex 1 and the fake certificates found on board the vessels may be downloaded from the following link:

http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2016/12/Link_1_fake_certificates.pdf.

Examples of valid certificates issued by Bolivia may be downloaded from the following link:

http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2016/12/Link_2_valid_certificates.pdf.

The IOTC Secretariat would like to encourage CPCs that have information on these vessels and their activities in the IOTC Area of Competence, to provide such information to the Secretariat which will be circulated to CPCs and contribute to the fights against Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) fishing activities.

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, Belize, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

OBJET: COMMUNICATION DE LA BOLIVIE

Suite à la Circulaire CTOI 2016-089, qui a été distribué le 2 Décembre 2016, nous nous tenons à vous informer qu'il y avait une omission du "courriel de la Bolivie" en Annexe 1. Cela est maintenant trouvé en pièce jointe.

Le Secrétariat de la CTOI présente ses sincères excuses pour tout inconvéient que cela a pu causer.

Le secrétariat de la CTOI a reçu un message du Registre International des Navires Bolivien, Autorité maritime Bolivienne, qui fournit des informations sur des navires utilisant des faux certificats (immatriculation, licence de station de radio de navire et jauge international) qui ont été découverts à bord d'un certain nombre de navires appelant le port de Phuket, en Thaïlande, et en Malaisie.

Les navires qui sont entrés dans le port de Phuket sont:

- "YUTUNA NO.1"	N° Immatriculation 6900440166	Indicatif d'appel: CPA302
- "YUTUNA NO.3"	N° Immatriculation 6900440127	Indicatif d'appel: 3436
- "ABUNBANT 1"	N° Immatriculation 6900446010	Indicatif d'appel: CPA226
- "ABUNBANT 3"	N° Immatriculation 6900446011	Indicatif d'appel: CPA201
- "ABUNBANT 6"	N° Immatriculation 6900446015	Indicatif d'appel: CPA221
- "ABUNBANT 9"	N° Immatriculation 6900446016	Indicatif d'appel: CPA222
- "ABUNBANT 12"	N° Immatriculation 6900446017	Indicatif d'appel: CPA202
- "SHUN LAI"	N° Immatriculation 6900147818	Indicatif d'appel: CPA514
- "SHENG JI QUN 3"	N° Immatriculation 6900546023	Indicatif d'appel: CPA311

Le navire qui a appelé dans le port malaisien est:

- "OCEAN 31"	ID Immatriculation 69 00 5 41 125	Indicatif d'appel CPA 825
--------------	-----------------------------------	---------------------------

Le message de la Bolivie figure à l'annexe 1 et les faux certificats trouvés à bord des navires sont disponibles au lien suivant http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2016/12/Link_1_fake_certificates.pdf.

Des exemples de certificats valides délivrés par la Bolivie sont disponibles au lien suivant http://www.iotc.org/sites/default/files/documents/2016/12/Link_2_valid_certificates.pdf.

Le Secrétariat de la CTOI souhaiterait encourager les CPC qui ont des informations sur ces navires et leurs activités dans la zone de compétence de la CTOI à fournir ces informations au Secrétariat qui seront distribuées aux CPC pour contribuer à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Yours sincerely / Cordialement.



Executive Secretary (*a. i.*) / Secrétaire exécutif (*a. i.*)

Attachment / Pièce jointe:

- Email from Bolivia/ Courriel de la Bolivie

Annex 1 - Email from Bolivia / Courriel de la Bolivie (Disponible uniquement en anglais)

De: SOM. Javier Delgado Loayza [<mailto:cotizaciones@ribb.gob.bo>]

Enviado el: viernes, 18 de noviembre de 2016 12:25 p.m.

Para: 'secretariat@iotc.org'

CC: 'CF. DIM. Juan Freddy Zapata Flores'

Asunto: RE: FAKE CERTIFICATES

Dear Sir/Madame,

I send this email on behalf of BOLIVIAN INTERNATIONAL REGISTRY OF SHIPS, part of BOLIVIAN MARITIME AUTHORITY and through this way we request your kind assistance in order to take note that we receive a communication from Department of Fisheries of Thailand telling us that some vessels are navigating holding FAKE CERTIFICATES as follows:

1. "YUTUNA NO.1" registration ID 6900440166 IRCS: CPA302
2. "YUTUNA NO.3" registration ID 6900440127 IRCS: 3436
3. "ABUNBANT 1" registration ID 6900446010 IRCS: CPA226
4. "ABUNBANT 3" registration ID 6900446011 IRCS: CPA201
5. "ABUNBANT 6" registration ID 6900446015 IRCS: CPA221
6. "ABUNBANT 9" registration ID 6900446016 IRCS: CPA222
7. "ABUNBANT 12" registration ID 6900446017 IRCS: CPA202
8. "SHUN LAI" registration ID 6900147818 IRCS: CPA514
9. "SHENG JI QUN 3" registration ID 6900546023 IRCS: CPA311

In the area of PHUKET PORT.

In addition we receive another communication from Department of Fisheries of Malaysia telling us that they receive an application from the fishing vessel "OCEAN 31" registration 69 00 5 41 125, Call sign CPA 825, that in the same case hold FAKE CERTIFICATES.

Immediately we send many emails requesting collaboration in order receive information and contact details of corresponding PORT STATE CONTROL of Thailand and Malaysia to proceed with confiscation of FAKE CERTIFICATES and request the detention of mentioned fishing vessels until these explain when, where and who give these FAKE CERTIFICATES.

But till today we didn't receive any answer.

Your kind collaboration on this regard will be highly appreciated for BOLIVIAN MARITIME AUTHORITY in compliance of paragraph 34 et seq. FAO 2001, INDNR.

We hope to hear soon from you.

Sincerely yours.

TECNICO DE REGISTRO
BOLIVIAN INTERNATIONAL SHIP'S REGISTRY
Phones: ++(591)2-2407718 - 2407732
Fax Number: ++ (591) 2 - 2407730
cotizaciones@ribb.gob.bo

21 December 2016 / 21 décembre 2016

IOTC CIRCULAR 2016-094 / CIRCULAIRE CTOI 2016-094

Dear Sir/Madam,

SUBJECT: COMMUNICATION FROM THAILAND REGARDING IOTC CIRCULAR 2016-089

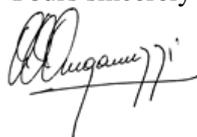
Please find attached a communication from Thailand regarding IOTC Circular 2016-089 (message from the Bolivian International Registry of Ships, Bolivian Maritime Authority, which provides information on vessels using fake certificates (Registration, Ship Radio Station License and International Tonnage), which were discovered on board a number of vessels calling into the port of Phuket, Thailand, and in Malaysia).

Madame/Monsieur,

OBJET: COMMUNICATION DE LA THAÏLANDE CONCERNANT LA CIRCULAIRE CTOI 2016-089

Veillez trouver en pièce jointe une communication de la Thaïlande au sujet de la circulaire CTOI 2016-089 (message du Registre International des Navires Bolivien, Autorité maritime Bolivienne, qui fournit des informations sur des navires utilisant des faux certificats (immatriculation, licence de station de radio de navire et jauge international) qui ont été découverts à bord d'un certain nombre de navires appelant le port de Phuket, en Thaïlande, et en Malaisie).

Yours sincerely / Cordialement


Executive Secretary (*a. i.*) / Secrétaire exécutif (*a. i.*)

Attachments / Pièces jointes:

- Communication from Thailand / Communication de la Thaïlande

Distribution / Destinataires

IOTC Contracting Parties/ Parties contractantes de la CTOI: Australia/Australie, Belize, China/Chine, Comoros/Comores, Eritrea/Erythrée, European Union/Union européenne, France (Territories/DOM-TOM), Guinea/Guinée, India/Inde, Indonesia/Indonésie, Iran (Islamic Rep of/Rép. islamique d'), Japan/Japon, Kenya, Rep. of Korea/Rép. de Corée, Madagascar, Malaysia/Malaisie, Maldives, Mauritius/Ile Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia/Somalie, South Africa/Afrique du Sud, Sri Lanka, Sudan/Soudan, United Rep. of Tanzania/Rép.-Unie de Tanzanie, Thailand/Thaïlande, United Kingdom (OT)/Royaume-Uni(TOM), Yemen/Yémen.

Chairperson IOTC / Président de la CTOI

Cooperating Non-Contracting Parties/ Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Djibouti, Liberia, Senegal/Sénégal.

Intergovernmental organisations & Non-governmental organisations / Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

Copy to/ Copie à : FAO

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

Communication from Thailand

From: chutima pokhun [mailto:chutimapok@hotmail.com]

Sent: 19 December 2016 08:28

To: secretariat@iotc.org; iuu@iotc.org

Subject: vessels using fake certificates and landing into the port of Phuket, Thailand

Dear Sir/Madam,

Regarding the IOTC CIRCULAR 2016-089 of December 2, 2016 that the IOTC Secretariat informed its members of the message from the Bolivian International Registry of Ships, Bolivian Maritime Authority, which provides information on vessels using fake certificates and landing into the port of Phuket, Thailand. In this connection, we are glad that you provide the useful information. In addition, we would like to inform you that we've found some mistakes in the circular, which are the names of the vessels and we would like to correct them from "ABUNBANT" to "ABUNDANT". And we'd also would like to inform you that, based on exchanges of information that have occurred between Thailand and Bolivia, we can confidently report that those vessels were not registered under Bolivian flag. These vessels are in detention at Phuket Port and an investigation is ongoing. Unfortunately we must report that two of the vessels, the SHEN JI QUN 3 and YUTUNA NO. 1, left the Phuket Port before we recognized this fleet, we will be releasing INTERPOL Purple Notices asking the global community for further information and action on these vessels shortly. For further action we will inform to you soon.

Best regards,

Ms.Chutima Pokhun,
Fisheries Biologist,
Fisheries Foreign Affairs Division,
Department of Fisheries,
Bangkok, Thailand,10900
Tel./Fax: (662) 562 0529

Communication de la Thaïlande

De : chutima pokhun [mailto:chutimapok@hotmail.com]

Envoyé : 19 décembre 2016 08:28

À: secretariat@iotc.org; iuu@iotc.org

Objet : navires utilisant des certificats falsifiés et débarquant dans le port de Phuket, Thaïlande

Madame, Monsieur,

En ce qui concerne la Circulaire CTOI 2016-089 de la CTOI du 2 décembre 2016, le Secrétariat de la CTOI a informé ses membres du message du Registre des navires international bolivien, (Autorité maritime bolivienne), qui fournit des informations sur les navires utilisant de faux certificats et débarquant dans le port de Phuket, Thaïlande. À cet égard, nous apprécions que vous fournissiez les informations utiles. En outre, nous aimerions vous informer que nous avons trouvé des erreurs dans la circulaire, concernant les noms des navires et nous souhaiterions corriger « ABUNBANT » en « ABUNDANT ». Nous aimerions également vous informer que, sur la base des échanges d'informations qui ont eu lieu entre la Thaïlande et la Bolivie, nous pouvons affirmer avec confiance que ces navires n'étaient pas immatriculés sous pavillon bolivien. Ces navires sont en détention au port de Phuket et une enquête est en cours. Malheureusement, nous devons signaler que deux des navires, SHEN JI QUN 3 et YUTUNA NO. 1 ont quitté le port de Phuket avant que nous ayons reconnu cette flotte [sic], et nous publierons sous peu des Notices mauves d'INTERPOL demandant à la communauté mondiale de fournir toute information disponible et de prendre les actions requises à l'égard de ces navires. Nous vous informerons dans les meilleurs délais de toute action complémentaire.

Cordialement,

Ms.Chutima Pokhun,
Fisheries Biologist,
Fisheries Foreign Affairs Division,
Department of Fisheries,
Bangkok, Thailand,10900
Tel./Fax: (662) 562 0529

Message du Secrétariat de la CTOI :

De : IUU [mailto:iuu@iotc.org]

Envoyé : 31 January 2017 09:54

À : 'Arpita Karmokar' <arpita.k@hotmail.co.th>

Cc: chumnarnp@gmail.com; panawonfifad@gmail.com; 'Sarayoot boonkumjad' <sboonkumjad@yahoo.com>; spanjarat@yahoo.com; suttinel@gmail.com; 'IUU' <iuu@iotc.org>

Objet: THAÏLANDE - CdA13 - Navires CERIBU, MOOK ANDAMAN 018, MOOK ANDAMAN 028, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68

Cher Mme Arpita,

Nous voudrions rappeler à la Thaïlande que, selon le rapport d'application du CdA13, la Thaïlande doit toujours faire rapport sur l'avancement des actions en justices à l'encontre de ces navires et de la conclusion de ces procédures.

CERIBU, MOOK ANDAMAN 018, MOOK ANDAMAN 028, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68

54. Le CdA RECOMMANDE que la Thaïlande continue d'informer les CPC sur l'avancement des mesures légales prises l'encontre de ces navires, et fasse rapport à la Commission, par le biais du Secrétariat de la CTOI une fois que ces affaires auront été closes. Le Secrétariat de la CTOI notifiera la Commission, par le biais de circulaires, de chaque rapport reçu de la Thaïlande.

Seriez-vous en mesure de nous fournir une mise à jour concernant ces navires et de nous indiquer si les procédures ont été conclues. Nous attendons vos rapports sur ce sujet afin de notifier la Commission par une circulaire.

Cordialement.

Florian Giroux
Fisheries Officer - Compliance
Indian Ocean Tuna Commission
P.O. Box 1011, Seychelles
Tel: +248-4225494
Fax: +248-4224364
E-mail: florian.giroux@iotc.org
<http://www.iotc.org>



Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçus par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



Cher Monsieur,

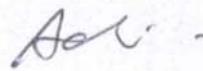
Objet : Rapport sur l'avancement des actions en justice à l'encontre de six navires

Je fais référence à votre courrier daté du 31 janvier 2017, demandant un rapport sur l'avancement des actions en justice à l'encontre des six navires CERIBU, MOOK ANDAMAN 018, MOOK ANDAMAN 028, YULONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68, au titre du rapport d'application du CdA13.

À ce sujet, le Département des pêches de Thaïlande souhaite vous informer sur les progrès de l'enquête et sur le fait que la procédure judiciaire est toujours en cours.

Soyez assuré de notre entière coopération.

Cordialement,



(Dr. Adisorn Promthep)
Director - General

Florian Giroux
Chargé de l'application
Commission des thons de l'océan Indien
PO Box 1011, Seychelles